



**Réaction de la CIPR/du Comité de  
coordination sur les avis transmis sur  
le projet de Plan de gestion 2015 du  
district hydrographique international  
(DHI) Rhin**

Internationale  
Kommission zum  
Schutz des Rheins

Commission  
Internationale  
pour la Protection  
du Rhin

Internationale  
Commissie ter  
Bescherming  
van de Rijn



**Editeur:**

Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)  
Kaiserin-Augusta-Anlagen 15, D 56068 Coblenz  
Postfach 20 02 53, D 56002 Coblenz  
Téléphone +49-(0)261-94252-0, téléfax +49-(0)261-94252-52  
Courrier électronique: sekretariat@iksr.de  
[www.iksr.org](http://www.iksr.org)

# Réaction de la CIPR/du Comité de coordination sur les avis transmis sur le projet de Plan de gestion 2015 du district hydrographique international (DHI) Rhin

## **Situation de départ**

*Le secrétariat de la CIPR a réceptionné jusqu'au 22 juin 2015 dix avis, principalement d'ONG, sur le projet de deuxième Plan de gestion (PdG) du district hydrographique international Rhin (partie A).*

*Il s'agit plus précisément des avis suivants :*

- (1) *Alsace Nature*
- (2) *Arge Hochrhein*
- (3) *BUND*
- (4) *Association Saumon Rhin*
- (5) *IAWR*
- (6) *RWE Innogy*
- (7) *9 ONG regroupées*
- (8) *WSV.DE*
- (9) *WWF CH*
- (10) *WWF NL*

*Le présent document se concentre sur des aspects fondamentaux.*

## **I. Remarques fondamentales préliminaires**

Sur le projet de Plan de gestion, de nombreux avis se sont référés aux problèmes généraux de (non-)atteinte des objectifs environnementaux, de (non-)respect du principe de non-dégradation et/ou aux mesures concrètes des Etats en relation avec les grands enjeux décrits dans le chapitre 7 « Synthèse des programmes de mesures ».

La CIPR/le Comité de coordination Rhin est la plateforme de coordination pour la représentation synthétique des programmes de mesures nationaux de mise en œuvre de la Directive cadre Eau.

De nombreux avis jugent le chapitre 7 trop descriptif et trop peu ambitieux et y voient la raison pour laquelle les objectifs environnementaux ne seront pas atteints, même d'ici 2027.

**Remarque générale :** *dans presque tous les cas, les adaptations/suggestions rédactionnelles concrètes proposées ont été reprises dans l'esprit dans la version remaniée du PdG 2015 et ne sont donc pas présentées spécifiquement dans le présent document.*

## **II Éléments centraux des avis**

Les éléments centraux des 10 avis sont brièvement présentés ci-après pour chaque avis spécifique.

La forme de réaction de la CIPR vis-à-vis de ces éléments centraux dans le processus de finalisation du Plan de gestion 2015 est également décrite.

## **1. Rétablissement de la continuité écologique (connexion longitudinale du Rhin supérieur méridional et du haut Rhin, du Main, de la Moselle et de la Sarre), montaison et dévalaison des poissons migrateurs**

*Eléments évoqués dans les avis de :* **Alsace Nature, ARGE Hochrhein, Association Saumon Rhin, BUND, WWF-CH, 9 ONG**

Il manque un calendrier concret des étapes concrètes de mesures à appliquer d'ici 2020 - comme décrit dans la décision ministérielle de 2013 - pour rétablir la continuité écologique longitudinale du Rhin supérieur. Les mesures figurant en annexe sont des indications prévisionnelles non contraignantes. En se référant au communiqué de la 15<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur le Rhin, les avis reviennent à plusieurs occasions sur la poursuite des propositions de solutions devant amener à rétablir la continuité du Rhin au droit de l'usine de Vogelgrun et du barrage agricole de Breisach. Les propositions de solutions mises en relief depuis l'atelier de septembre 2014 sont à étudier plus en détail.

Il est également nécessaire par ex. de mettre en place sur le haut Rhin un dispositif de montaison fonctionnel pour les saumons au droit de l'usine de Birsfelden. En outre, des mesures supplémentaires d'amélioration sont requises dans le delta (Haringvliet, digue terminale de l'IJsselmeer). On ne trouve pas par ailleurs d'indications de pourcentage sur le degré d'accessibilité des habitats potentiels ni d'informations sur les mesures d'amélioration de la dévalaison.

Un point de critique exprimé est également que les Etats sont loin des objectifs hydromorphologiques décrits dans le réseau de biotopes Rhin et dans le Plan directeur 'Poissons migrateurs'.

La dévalaison devrait être intégrée dans la planification. La situation dans ce volet et les effets cumulatifs (des taux de lésion) de la succession de centrales sur le linéaire sont certes mentionnés mais il n'est pas évoqué d'objectif d'amélioration.

### **Réaction :**

Les informations sur le rétablissement de la continuité vers l'amont et vers l'aval ont été complétées dans la plus grande mesure possible dans le chapitre 7.1 et en annexe 7.

En réponse à l'absence d'un calendrier sur le rétablissement de la continuité du cours principal du Rhin, il est fait référence dans ce chapitre au Groupe de projet ORS récemment instauré par la CIPR. Le champ d'activités de ce Groupe pour le suivi des mesures à réaliser est décrit dans le contexte des impacts transfrontaliers de ces mesures. Une décision sur la mise en œuvre des mesures en suspens sur le tronçon compris entre les barrages de Rhinau et de Vogelgrun/Breisach fait encore défaut.

## **2. Restauration éco-morphologique des berges du Rhin pour promouvoir la diversité des habitats**

*Eléments évoqués dans les avis de :* **Alsace Nature, ARGE Hochrhein**

Le programme Rhin 2020 donnait comme objectif de restauration morphologique une longueur de 800 km de berges devant être écologiquement remises en valeur d'ici 2020. Cet objectif ne sera probablement pas atteint. Quelques ONG proposent de fixer pour chaque tronçon du Rhin des objectifs de naturalité des berges et de remise en contact avec le champ alluvial pour favoriser la formation de zones d'habitat et de reproduction de qualité.

### **Réaction :**

A propos des mesures relatives aux habitats, le chapitre 7.1.1 fait mention à la fois de l'état actuel et des mesures nécessaires. Un nouveau tableau intégré met en relief les impacts positifs de diverses mesures sur la biodiversité. Entre autres mesures environnementales, un entretien écologique des berges est pratiqué entre-temps à de

nombreux endroits. D'autres progrès sont attendus dans le prolongement de la mise en œuvre de mesures nationales supplémentaires de restauration écologique.

### **3. Mise en réseau de biotopes pour conserver et étendre le champ alluvial et pour promouvoir la diversité des habitats et la capacité de rétention des eaux**

*Éléments évoqués dans les avis de :* **Alsace Nature, ARGE Hochrhein, BUND, 9 ONG, WWF-CH, WWF-NL**

Il convient de relier les mesures de protection contre les inondations et celles de restauration d'habitats : pour tirer profit de la revitalisation d'habitats découlant de mesures de protection contre les inondations réalisées selon des critères écologiques et tolérant l'épanchement naturel des hautes eaux. L'exploitation des multiples effets synergiques est à ancrer dans les plans. L'approche consistant à favoriser les mesures naturelles/écologiques/intégrées aux soi-disant « mesures grises » (ouvrages techniques) doit s'appliquer dans la mise en œuvre de la DCE ;

conserver les vestiges de forêts alluviales, entre autres à Marckolsheim ;

les potentialités de développement autodynamique du milieu alluvial et de rétention naturelle des crues ne sont pas exploitées (par ex. celles de la Hördter Rheinaue et ses 2000 ha de surface).

#### **Réaction :**

Il est fait référence au chapitre 7.1.1 à différents endroits aux synergies à exploiter à la croisée des mesures de restauration écologique et de celles de prévention des inondations. Ces opportunités sont soulignées encore plus nettement dans le Plan de gestion des risques d'inondation 2015.

### **4. Améliorer le régime de charriage dans le haut Rhin et le Rhin supérieur**

*Éléments évoqués dans les avis de :* **ARGE Hochrhein, WWF-CH, BUND**

Demandent que les mesures fixées dans le « Plan directeur sur les mesures de réactivation du charriage dans le haut Rhin » soient intégrées dans l'annexe 8 (nouveau : annexe 7) et que soient également prises en compte les mesures de compensation écologique mises en œuvre dans le prolongement du renouvellement des concessions de différentes usines sur le haut Rhin.

#### **Réaction :**

Il figure désormais dans le chapitre 7.1.1 du PdG 2015 (partie A) pour le haut Rhin un passage ajusté en bilatéral (CH/DE-BW) sur les mesures découlant du « Plan directeur sur les mesures de réactivation du charriage dans le haut Rhin »

### **5. Mise en œuvre de mesures de restauration écologique tirées de l'étude de la faisabilité d'une redynamisation du Vieux Rhin**

*Éléments évoqués dans les avis de :* **ARGE Hochrhein, WWF-CH, BUND**

Les mesures de restauration proposées dans l'« Etude de faisabilité d'une redynamisation du Vieux Rhin » devraient, d'après quelques avis communiqués, être intégrées dans le PdG 2015, car l'étude mentionne 60 ha d'habitats potentiels qu'il serait possible de réhabiliter pour les poissons frayant sur gravier par un apport massif de gravier et un élargissement du lit. Une bonne coordination entre les opérations de dégravolement en cours aux fins de prévention des inondations et celles de restauration d'habitats en Allemagne est ici requise, de même qu'un bon ajustement avec les projets de restauration côté français.

**Réaction :**

Le chapitre 7 du PdG 2015 (partie A) intègre les programmes de mesures nationaux sous forme synthétique.

La question d'une amélioration du régime de charriage sur le Rhin supérieur n'a pas été discutée en détail jusqu'à présent au sein de la CIPR, le seul point évoqué au chapitre 7.1.1 étant le projet INTERREG sur le Vieux Rhin achevé en 2013.

Le sujet concret d'un apport en matériaux solides n'ayant pas été thématiqué, des mesures y relatives n'ont pas trouvé place dans le Plan de Gestion.

**6. Application de la « clause de rendez-vous » (2020) dans le prolongement de la concession renouvelée en 2010 pour l'usine de Kembs**

Point évoqué dans l'avis du : **BUND**

Au sujet du rehaussement du débit réservé dans le « Vieux Rhin » (dans le prolongement de la concession renouvelée en 2010 pour l'usine de Kembs), une application de la « clause de rendez-vous » est revendiquée.

**Réaction :**

Le chapitre 7 du PdG 2015 (partie A) intègre les mesures nationales sous forme synthétique. La clause de rendez-vous en relation avec le renouvellement de la concession de Kembs en 2010 figure dans le corps du document.

Aucune décision n'a cependant été prise jusqu'à présent sur un éventuel recours à cette possibilité.

**7. Améliorer les fonctions écologiques du delta en tant que milieu aquatique de transition (entre eaux douces et eaux salées)**

Éléments évoqués dans les avis de : **Alsace Nature, Association Saumon Rhin, WWF-CH**

Souhaitent que soit soulignée l'importance majeure du delta - zone de transition entre eaux douces et eaux salées - comme milieu renforçant les fonctions de l'écosystème et promouvant la biodiversité. Se prononcent pour l'étude de l'amélioration ou de la création de zones de protection des habitats et des espèces dans l'estuaire sur la base des directives 'Habitats' et 'Oiseaux', ce qui profiterait également à la faune piscicole.

Revendiquent une interdiction de pêche dans ce périmètre et l'élaboration de suggestions de lutte contre les prélèvements illicites.

**Réaction :**

Le chapitre 7.1.1 du PdG 2015 (partie A) décrit la mesure consistant à entrouvrir à partir de 2018 les écluses du Haringvliet et dont l'intention est précisément celle d'optimiser les fluctuations entre eau douce et eau salée. On peut citer par ex. comme autres mesures de restauration écologique celles s'intégrant dans un projet de protection de la nature du WWF-NL et devant être mises en œuvre au cours des prochaines années.

**8. Mise en œuvre du Plan de gestion des sédiments, approche suivie en relation avec les matériaux de dragage contaminés par l'HCB sur le Rhin supérieur**

Éléments évoqués dans les avis de : **Alsace Nature, BUND**

**Réaction :**

Il a été ajouté au chapitre 7.1.2 du PdG 2015 (partie A) de nouveaux résultats sur l'état de mise en œuvre du Plan de gestion des sédiments de la CIPR en 2015. Le nouveau texte traite de nouvelles connaissances sur la contamination des sédiments du Rhin supérieur par l'HCB.

### **9. Poursuite de la réduction des nutriments (azote et phosphore) dans les eaux de surface et dans les eaux souterraines ; prise de mesures supplémentaires comme visé dans le chapitre 7.2.9**

*Éléments évoqués dans les avis de : **BUND, 9 ONG***

Réduction supplémentaire de nutriments : azote et phosphore : demande de réorientation de l'agriculture dans le sens d'un mode de culture écologique et introduction d'une redevance incitative pour les engrais azotés (avec réinvestissement total des fonds dans l'agriculture).

Des écarts sont relevés en outre dans les évaluations nationales de la pression due aux nitrates à partir des fleuves drainant leurs eaux dans la mer du Nord sur la côte allemande et néerlandaise.

**Réaction :**

Il est nécessaire de poursuivre dans tous les Etats du DHI Rhin les réductions de nutriments (azote et phosphore) déjà engagées, autant dans les eaux de surface que dans les masses d'eau souterraines, en particulier sur le volet des apports diffus. Les mesures correspondantes sont réalisées dans le cadre de la directive Nitrates et de la directive sur les eaux usées urbaines.

Aucune déclaration ne peut être faite sur la problématique de l'azote dans les eaux côtières allemandes.

A hauteur de la frontière germano-néerlandaise, les **concentrations d'azote** sont actuellement - en moyenne annuelle - de l'ordre de grandeur de la valeur cible néerlandaise prise comme référence pour l'évaluation du degré d'eutrophisation des eaux côtières. On constate que la réduction d'azote visée est à peu près atteinte sur la côte néerlandaise. **Les Pays-Bas retiennent que l'état de leurs masses d'eaux côtières** dans le DHI Rhin n'est pas encore stable et que les mesures actuellement exécutées pour mettre en œuvre la directive Nitrates doivent se poursuivre pour stabiliser le bon état écologique dans les eaux de surface et pour améliorer cet état dans les eaux souterraines. A l'encontre de la demande de quelques ONG, il n'est pas nécessaire d'inscrire des mesures supplémentaires au chapitre 7.2.9.

Il est à présent souligné à propos du **phosphore** au chapitre 7.1.2 que les efforts engagés pour éliminer le phosphore dans les stations d'épuration doivent se poursuivre. On estime que les émissions de phosphore baisseront d'environ 5 % d'ici 2021 par rapport au niveau actuel.

### **10. Poursuivre la réduction des substances prioritaires telles que le mercure et le floranthène etc.**

*Point évoqué dans l'avis du : **BUND***

Les objectifs DCE de bon état écologique et chimique ou de bon potentiel écologique ne seront pas atteints pour la plupart même en 2027. La raison n'en est pas uniquement le principe « one-out-all-out » mais également une politique d'acquisition de surfaces insuffisante et une agriculture trop intensive (cf. point 9). La mise en œuvre de la DCE n'avance pas parce que les services de gestion des eaux agissent de manière beaucoup trop réservée vis-à-vis des autres secteurs politiques et ne posent pas d'exigence, laissant ce rôle aux ONG :

- a. ainsi, la problématique du mercure dans les biotes est due à la combustion du charbon ; ici, les services de gestion des eaux devraient exiger une réduction plus stricte des émissions de mercure issues de la production d'électricité à partir du charbon, ce qui n'a pas lieu ;
- b. une réduction des émissions de fluoranthène (composé HPA) s'impose (par ex. pour les véhicules diesel), car les NQE plus strictes sont dépassées dans de nombreuses stations d'analyse.

**Réaction :**

Le faible degré d'atteinte des objectifs fixés pour l'état chimique est à mettre en étroite corrélation avec la présence de concentrations élevées de substances ubiquistes, contre lesquelles il est pratiquement impossible d'agir au travers de mesures de gestion des eaux. Pour mettre en lumière cette problématique, il a été procédé à une représentation différenciée de l'état chimique dans deux cartes.

**11. Réduction d'autres substances comme les produits phytosanitaires, notamment sous l'angle de la production d'eau potable**

Éléments évoqués dans les avis de : **IAWR, Alsace Nature**

Seuls 2 % des masses d'eau atteindront le bon état d'ici 2021 en raison de l'impact majeur des substances ubiquistes et persistantes. De l'avis de l'IAWR, d'autres substances sont pertinentes pour l'eau potable et sont pourtant trop peu prises en compte par les Etats du bassin du Rhin et dans leurs mesures.

Il est demandé de coordonner les pratiques agricoles en appliquant strictement l'usage des intrants chimiques et en améliorant les contrôles des services de police de l'eau (cf. ondes polluantes de chlortoluron et d'isoproturon dans la Moselle fin 2014).

**Réaction :**

Le chapitre 7.1.2 du PdG 2015 (partie A) contient à présent des mesures de réduction de substances supplémentaires telles que les produits phytosanitaires et autres substances critiques dans le contexte de la production d'eau potable. Un passage sur l'état d'avancement des travaux de la CIPR sur les apports diffus de produits phytosanitaires et de micropolluants a été intégré dans le chapitre 7.1.2.

**12. Réduction des déchets plastiques (microplastiques et macroplastiques) dans les eaux douces et salées en relation avec la mise en œuvre de la DCSMM**

Éléments évoqués dans les avis de : **BUND, WWF-CH**

Une part significative des déchets plastiques et des microplastiques que l'on retrouve dans les mers côtières et les océans provient des terres et est transportée par le Rhin dans la mer du Nord. Le BUND attend ici des dispositions réglementaires sur l'utilisation et l'élimination des matières plastiques.

Un nouveau défi à relever est celui consistant à analyser les micropolluants et la pollution par les plastiques en parallèle à l'étude du Rhin en tant que voie d'apport de ces pressions. Des projets de réduction des apports sont à élaborer à court terme et il convient de vérifier si la DCE devrait être adaptée au sens d'une réduction des plastiques pour ne pas mettre en péril les objectifs de la DCSMM.

**Réaction :**

A propos des déchets, il est déjà fait mention au chapitre 7.3.2 des travaux en cours sur le rassemblement d'informations à ce sujet au sein de la CIPR.

**13. Meilleure coordination des actions au titre de la DCE et de la DCSMM, notamment sur les espèces piscicoles menacées ou déjà éteintes telles que l'esturgeon, le saumon, l'anguille etc. (continuité et habitats)**

*Éléments évoqués dans les avis de : BUND, 9 ONG*

En règle fondamentale, il convient de relier plus étroitement les actions réalisées pour mettre en œuvre la DCE et la DCSMM, ceci en regard de la problématique des recoupements entre ces deux directives, auxquels il doit être donné plus de poids dans les plans de gestion de la DCE.

On retient comme principaux sujets les nutriments, les poissons migrateurs et les déchets.

il manque une indication sur la pollution des mers et des fleuves (comme voie d'apport) par les (micro)plastiques. On ne dispose pas actuellement d'étude réalisée sur le Rhin pour planifier des mesures correspondantes.

**Réaction :**

Entre-temps, le passage sur les relations entre ces deux directives, qui sont décrites au chapitre 7.3.2, a été remanié en profondeur, ce qui permet de mettre plus nettement en relief les interférences thématiques.

**14. Restauration écologique au niveau des écluses du Haringvliet et demande de soutien pour activités de réintroduction de l'esturgeon (initiative du WWF-NL)**

*Point évoqué dans l'avis du : WWF-NL*

Intégration de l'esturgeon dans les actions de réimplantation menées par la CIPR

**Réaction :**

L'esturgeon est évoqué au chapitre 4. Il n'est toutefois pas considéré comme une espèce cible au titre de la DCE.

Le WWF-NL a procédé à des alevinages expérimentaux.